

Les lettres d'actualité – Etats-Unis - Canada

Flash Agri zone Amérique Nord

Janvier 2018 #237

Par [Zachary Ammerman](#) et [Paul-Henri Cocula](#)

SOMMAIRE

EDITO : *Intervention du Président devant les agriculteurs américains.*

POLITIQUES COMMERCIALES

- *Suggestion américaine d'un abandon britannique des règles européennes de sécurité sanitaire des aliments*
- *Renégociation en cours de l'accord commercial avec la Corée du Sud*

POLITIQUES AGRICOLES

- *Une mesure de la réforme fiscale pour les coopératives agricoles jugée déséquilibrée*
- *L'interdiction de prise de vues dans les exploitations agricoles dans l'Idaho annulée en justice*

POLITIQUES ALIMENTAIRES

- *Le Canada estime insuffisante la réduction de la teneur en sel dans les aliments préparés*

POLITIQUES ENVIRONNEMENTALES

- *L'EPA doit travailler à réduire l'exposition des saumons et de leur habitat à trois pesticides*

POLITIQUES SANITAIRES

- *Impact de l'épizootie d'influenza aviaire de 2014-2015 sur le secteur américain de la volaille*
- *La FDA annonce la refonte de son système de rappel des aliments*

LES BRÈVES

EDITO

Intervention du Président devant des agriculteurs américains inquiets

Le *Farm Bureau*, syndicat agricole majoritaire américain, a tenu début janvier sa convention annuelle, dans un climat particulier généré par la venue en clôture du Président Trump (la dernière intervention présidentielle lors d'une telle convention remonte en effet à 1992).

Deux priorités pour 2018 ont été mises en avant par le *Farm Bureau* :

- en premier lieu, l'accès à une main d'œuvre immigrée. Alors que la politique de l'administration Trump vise à réduire l'immigration, y compris saisonnière, pour promouvoir l'emploi américain, la profession agricole a fortement insisté sur la nécessité d'un recours à une main d'œuvre immigrée, au vu de la pénibilité du travail et de la rémunération jugée trop faible par la main d'œuvre américaine (cf. [Flash Agri octobre 2017](#)) ;
- en second lieu, le maintien des Etats-Unis dans l'ALENA avec le Canada et le Mexique, qui bénéficie au secteur agricole et alimentaire. La profession craint un retrait unilatéral décidé par le Président Trump (cf. [Flash Agri novembre 2017](#)) : le syndicat attendait donc du Président une indication claire qu'il ne procéderait pas à un tel retrait. Plus généralement, les interventions ont insisté sur l'importance d'un accès aux marchés des pays tiers pour l'équilibre économique des filières agricoles, et la nécessité pour ce faire non seulement de ne pas se retirer des accords existants, mais également de nouer de nouveaux accords commerciaux.

Le Président Trump n'a, dans son discours, pas donné d'éléments susceptibles de rassurer son auditoire sur ces deux points : n'évoquant pas la question de la main d'œuvre pour l'agriculture, il a sur l'ALENA rappelé son vœu d'un accord « réciproque » et a insisté sur la difficulté de la négociation. En marge, son administration a insisté sur la difficulté de négociation avec le Canada sur la question de l'accès au marché canadien des produits laitiers.

Cependant, le syndicat a dans le même temps félicité l'action du Président sur deux de ses réformes :

- sur la réforme fiscale adoptée par le Congrès fin décembre, qui comporte de nombreuses mesures bénéficiant au secteur agricole (cf. [Flash Agri décembre 2017](#)) ;
- sur l'agenda de déréglementation promu par le Président, conduisant à un report ou un retrait de plusieurs réglementations, notamment dans le domaine de la protection de l'environnement. Le retrait en cours d'une extension, sur nombre de surfaces en eau dans les exploitations agricoles, d'une réglementation fédérale sur la protection de l'eau, a été particulièrement applaudi.

Alors qu'une nouvelle mouture du *Farm Bill*, loi américaine sur l'agriculture et le rural, devrait être négociée puis adoptée courant 2018, ce sujet a été assez peu débattu. Seule la question des assurances-récoltes, dispositif central pour le *Farm Bureau* qui a fait l'objet de quelques attaques fin 2017 (logique d'introduction de nouveaux critères d'éligibilité ou de plafonnement de l'aide, dans l'objectif notamment d'en réduire le coût budgétaire), a été brièvement abordée pour en défendre l'intérêt. Il n'est pas attendu de réforme profonde des dispositifs couverts par cette loi, et la négociation n'a pas véritablement commencé au regard du retard pris par le Congrès sur ce dossier ; par ailleurs, la révision des mécanismes sectoriels de soutien au coton et aux produits laitiers sont également mis sur la table dans le cadre de l'adoption du budget 2018, qui n'est toujours pas achevée.

En parallèle, les instances du *Farm Bureau* ont insisté, vis-à-vis de leurs membres, sur la nécessité pour les agriculteurs de peser davantage sur le débat public et les réseaux sociaux, en promouvant l'idée d'« ambassadeurs locaux » de l'agriculture pour expliquer le quotidien des exploitations, et un lobbying concerté par les agriculteurs sur les parlementaires de leur circonscription.

Bonne lecture !

SIGLIER

ALENA - Accord de Libre Echange Nord-Américain
EPA - Equivalent US du Ministère de l'Environnement

FDA - Food and Drug Administration
Mds\$ / Mds\$ - Milliard(s) de dollars américains
USDA - Ministère de l'Agriculture américain

POLITIQUES COMMERCIALES

Suggestion américaine d'un abandon britannique des règles européennes de sécurité sanitaire des aliments

Le Brexit est perçu par les Etats-Unis comme une opportunité en matière d'accès au marché britannique à l'issue de la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne. Des échanges préparatoires entre les administrations sur la possibilité d'un accord commercial ont déjà eu lieu (même si les Traités européens empêchent la négociation et la conclusion d'un accord commercial par un Etat membre de l'Union européenne), et le Secrétaire à l'Agriculture, Sonny Perdue, avait en octobre dernier entamé sa visite en Europe par le Royaume-Uni.

Pour autant, la perspective d'un accord comprenant l'agriculture et l'alimentation ne va pas de soi, les Etats-Unis faisant entendre de manière de plus en plus insistante qu'un tel accord supposerait de la part du Royaume-Uni un renoncement aux règles européennes de sécurité sanitaire des aliments et préférences collectives qui constituent des irritants pour les Etats-Unis : OGM, utilisation des hormones de croissance et substances bêta-agonistes en élevage, substances pour la décontamination des carcasses... Le Sous-secrétaire au commerce international à l'USDA, Ted McKinney, a déclaré qu'un abandon de ces réglementations « accroîtrait les opportunités commerciales entre le Royaume-Uni et les Etats-Unis ».

Côté britannique, la volonté de conclure à un accord commercial avec les Etats-Unis est clairement présente, mais des expressions de membres du gouvernement et parlementaires britanniques sur le maintien de règles ambitieuses en matière de production agricole agacent quelque peu la partie américaine. C'est particulièrement le cas sur l'utilisation de substances chlorées pour la décontamination de carcasses de volailles (« poulet chloré »), les américains se disant lassés d'entendre au Royaume-Uni que la consommation de volaille américaine pourrait générer des risques. Selon Ted McKinney (qui à plusieurs reprises a déclaré « en avoir par-dessus la tête »), le Ministre britannique de l'agriculture et de l'environnement, Michael Gove, se serait engagé à tirer un trait sur cette controverse, qu'il jugerait injuste vis-à-vis des producteurs de volailles américains. Toutefois, Michael Gove s'est publiquement exprimé sur le fait qu'il ne préempterait pas le résultat d'un accord commercial avec les Etats-Unis, et qu'il serait opposé à la baisse d'exigences de qualité.

Renégociation en cours de l'accord commercial avec la Corée du Sud

Le premier round de renégociation de l'accord de libre-échange entre les Etats-Unis et la Corée du Sud (KORUS) a débuté le 5 janvier à Washington. Cette négociation s'inscrit dans la volonté présidentielle de revoir les accords commerciaux conclus, lorsque la balance des échanges avec le pays présente un déficit significatif pour les Etats-Unis.

Le cœur de la négociation porte sur le secteur automobile, dont la balance commerciale est très défavorable pour les Américains. Néanmoins, le président de la Chambre de commerce américaine, Tom Donohue, a tenu à rappeler dans son discours annuel qu'un retrait de cet accord, le second plus important pour les Etats-Unis après l'ALENA, serait fortement dommageable au secteur agricole américain. La possibilité d'un retrait n'a jamais été exprimée par l'administration américaine, cette dernière insistant sur sa volonté de moderniser l'accord.

KORUS, entré en vigueur en 2012, a en effet permis en 5 ans une hausse de 18 % des exportations agricoles américaines (6,3 Mds\$ par an en moyenne sur la période 2014-2016 contre 5,4 Mds\$ pour 2009-2011) et de l'excédent commercial sur les produits agricoles (+15 % en 5 ans ; il atteint 6 Mds\$). Un retrait unilatéral américain s'avèrerait donc particulièrement désavantageux pour l'agriculture américaine, pour laquelle un retour des droits de douane coréens obérerait la compétitivité des produits américains face à ses concurrents directs (Australie, Canada, Union européenne...).

Outre les critiques sur la réouverture même de l'accord (et un risque potentiel de retrait, avec l'effet miroir de l'ALENA), les modalités de la renégociation ont été vivement critiquées par des parlementaires Démocrates : en choisissant une adaptation technique de l'accord et non une renégociation, l'administration Trump s'est affranchie des dispositions de transparence vis-à-vis du Congrès : information préalable de la volonté de renégociation, transmission des objectifs de renégociation, consultation des groupes consultatifs parlementaires sur la manière d'aborder les négociations sur les sujets sensibles comme les productions agricoles.

POLITIQUES AGRICOLES

Une disposition de la réforme fiscale déséquilibre le marché, favorisant les coopératives

Lors de l'adoption au pas de charge de la réforme fiscale en décembre (cf. [Flash Agri décembre 2017](#)), la possibilité que la réforme comporte des dispositions aux effets indésirables avait été évoquée, ainsi que d'une loi rectificative courant 2018 pour les pallier.

Parmi les dispositions adoptées, la suppression d'une déduction de 9 % du revenu imposable des agriculteurs qui vendent leurs produits à une coopérative ou un opérateur privé indépendant (mesure qui s'inscrivait dans le cadre de la suppression de toute une série de mesures d'abattement des taux d'imposition, en parallèle de la baisse actée des taux d'imposition de base sur le revenu / les sociétés) avait suscité de fortes réactions.

Pour compenser cette suppression, un amendement a été introduit en dernière ligne droite et intégré dans le texte de loi voté, établissant une déduction fiscale de 20 % de la valeur des produits vendus à des coopératives, et de 20 % du bénéfice sur les produits vendus à des opérateurs privés indépendants. Cette disposition conduit à une déduction fiscale plus importante pour les ventes aux coopératives qu'à d'autres opérateurs économiques. Selon des experts, les marchés agricoles – des semences, principalement – pourraient s'en trouver déséquilibrés, les agriculteurs ayant alors intérêt à délaissier les ventes aux structures privées pour favoriser les coopératives. Plusieurs compagnies de négoce dans le secteur des céréales et oléoprotéagineux se sont également plaintes de ce qu'elles estiment être une distorsion des conditions de concurrence. Le Sous-secrétaire pour la commercialisation et les programmes de réglementation de l'USDA, Greg Ibach, a souligné que « le code fiscal fédéral ne devait pas choisir sur le marché qui seront les vainqueurs et les perdants ».

L'USDA indique donc s'être mise à travailler avec le Congrès pour corriger cette nouvelle disposition du code fiscal, pour revenir aux équilibres antérieurs. Une réforme du code fiscal supposerait toutefois, pour passer au Sénat, un accord bipartisan entre Républicains et Démocrates (la réforme fiscale ayant pu, pour des questions de procédure, être adoptée sans le soutien des Démocrates).

L'interdiction de prise de vues dans les exploitations agricoles dans l'Idaho annulée en justice

L'Etat de l'Idaho avait adopté en 2014, sous l'impulsion de l'association des producteurs laitiers de l'Etat, une loi interdisant la prise de vue dans une exploitation d'élevage sans l'accord explicite du propriétaire. Elle avait été adoptée après que des activistes pour les droits des animaux ont utilisé des vues prises dans des exploitations agricoles pour révéler la maltraitance d'animaux ou des conditions de travail dangereuses.

Cette loi, dite « ag-gag » (« agricultural gag » ou bâillon agricole), avait été attaquée par des associations œuvrant pour les droits des animaux devant la Cour de justice fédérale, qui avait conclu en 2015 à son invalidation. La décision de justice ayant été portée en appel, la Cour d'appel fédérale dont dépend l'Idaho a, par décision de janvier 2017, confirmé la décision de 2015 : la loi « ag-gag » de l'Idaho est selon le jugement d'appel contraire à la constitution (et notamment son premier amendement qui prône la liberté d'expression et la liberté de la presse).

La Cour a estimé que la loi était allée trop loin de manière « stupéfiante » et qu'elle avait été expressément conçue pour cibler les droits des journalistes et le droit d'expression. Cependant, dans le même temps la Cour a confirmé la partie de la loi interdisant la fausse déclaration d'expérience professionnelle dans le but d'obtenir un emploi pour pouvoir ensuite prendre des vues.

« C'est une grande victoire pour la liberté d'expression, le bien-être animal et la sécurité sanitaire des aliments » a déclaré Paige Tomaselli, du Center for Food Safety (ONG promouvant un modèle alimentaire durable). « Cette décision juridique affirme notre droit de signaler les abus afin de protéger les animaux et notre santé ».

Plusieurs décisions de justice avaient déjà conduit à invalider des lois similaires dans d'autres états fédérés, mais c'est la première fois qu'une procédure devant les institutions judiciaires fédérales arrive à son terme et conclut à l'anticonstitutionnalité d'une loi « ag-gag ». Six autres états – Iowa, Arkansas, Kansas, Montana, Dakota du Nord et Missouri – ont en place des lois similaires à celle de l'Idaho, et il est probable que cette décision juridique soit utilisée pour les contester.

POLITIQUES ALIMENTAIRES

Le Canada estime insuffisante la réduction de la teneur en sel dans les aliments préparés

En 2014, le gouvernement fédéral canadien avait introduit des objectifs volontaires de réduction progressive de la teneur en sel dans 94 catégories d'aliments préparés (soupes, viandes, fromages, plats composés...), avec des cibles pour fin 2016. Ces objectifs volontaires avaient pour origine les recommandations d'un groupe de travail établi en 2010 au niveau fédéral. L'objectif était de réduire à 2,3 g l'apport journalier en sel pour la population canadienne (l'idéal en termes de santé étant de diminuer encore à 1,5 g). Comme les aliments transformés représentent 77 % de l'apport alimentaire en sel, ils ont été la cible retenue prioritairement.

Cependant, un rapport du Ministère de la Santé canadien paru en janvier 2018 a mené courant 2017 une évaluation sur un échantillon de 10 500 produits alimentaires, et conclut que pour 45 catégories sur 94, aucun effet de réduction n'est constaté (la teneur ayant même augmenté dans 6 catégories). Les cibles de réduction n'ont été atteintes que pour 13 catégories (14 % des cas).

Cela se traduit sur la consommation individuelle journalière en sel : les statistiques montrent en effet que 80 % des canadiens consomment encore plus de 2,3 g/jour, ce pourcentage montant à 93 % dans la population des enfants de 4 à 8 ans et même 97 % de celle des garçons adolescents. La consommation journalière moyenne en sel est de 3,4 g au Canada. Cette consommation élevée a des conséquences sanitaires : un tiers des cas de canadiens souffrant d'hypertension artérielle (7,5 millions de cas) auraient pour origine cette surconsommation de sel, qui entraînerait chaque année 10 000 décès.

Le syndicat de l'industrie agroalimentaire canadienne a reconnu, en réaction, qu'il subsiste encore une marge de progression, mais a également indiqué la difficulté à réduire les teneurs en sel au regard de l'équilibre entre faisabilité technique et acceptation des consommateurs, ces derniers ayant besoin de temps pour s'habituer à des réductions successives. Suite aux échecs des actions volontaires, le Ministère de la Santé canadien prévoit de proposer dans l'étiquetage obligatoire l'introduction d'un symbole indiquant des aliments riches en sel, sucre ou graisses saturées afin d'inciter les industries agroalimentaires à modifier leurs recettes.

POLITIQUES ENVIRONNEMENTALES

L'EPA doit travailler à réduire l'exposition des saumons et de leur habitat à trois pesticides

La réglementation impose aux ministères et agences fédéraux de consulter le service compétent sur les impacts de leurs propositions de décision sur les espèces menacées.

Dans le cadre des procédures lancées depuis 2001 par des organisations de protection de l'environnement et des organisations de pêcheurs de saumon à l'encontre des modalités d'autorisation de mise sur le marché de trois pesticides (chlorpyrifos, malathion, diazinon), les services en charge de la pêche maritime avaient été enjoins par un jugement datant de 2014 de rendre un avis sur l'exposition du saumon et de son habitat aux trois pesticides.

L'association d'organisations de pêcheurs à ces procédures s'explique par leur inquiétude devant la réduction de 20 % sur cinquante ans du nombre de

saumons effectuant leur migration dans les rivières et lacs américains concernés.

Cet avis, publié dans les délais impartis en janvier 2018, conclut que la présence dans les eaux de ces trois pesticides mettrait en danger la survie du saumon qui vit dans ces eaux, ainsi que celle des orques qui mangent ces poissons.

Il en ressort que les mesures préconisées par l'EPA pour limiter la présence de ces pesticides dans les eaux sont insuffisantes : l'EPA a maintenant un an pour mettre en place de meilleures mesures de protection de la faune maritime sauvage.

Pour autant, l'EPA n'avait pas appliqué un précédent jugement (conduisant en 2007 au lancement d'une seconde procédure et au jugement de 2014), et a récemment refusé de retirer l'autorisation de mise sur le marché du chlorpyrifos (cf. [Flash Agri septembre 2017](#)), décision critiquée par les associations de protection de l'environnement.

POLITIQUES SANITAIRES

Impact de l'épizootie d'influenza aviaire de 2014-2015 sur le secteur américain de la volaille

L'USDA a publié fin décembre un [rapport](#) sur les impacts de l'épizootie d'Influenza Aviaire Hautement Pathogène (IAHP) de 2014-2015 sur le secteur de la volaille aux Etats-Unis, considérée comme le plus grand désastre sanitaire du secteur de la volaille dans l'histoire des Etats-Unis (plus de 50 millions de volailles mortes ou abattues, soit environ 12 % des poules pondeuses, 8 % des dindes, mais moins de 0,01 % des poulets de chair)

La grande majorité des foyers a été observée sur le couloir de migration du Mississippi, situation attribuée à une forte prévalence du virus dans l'avifaune sauvage et à une production avicole intensive. Environ 87 % des pertes d'oiseaux sont survenues en Iowa et au Minnesota, la plupart des autres cas étant survenus dans les Etats voisins du Nebraska, du Wisconsin et du Dakota du Sud.

Avant l'épizootie, les États-Unis étaient le premier producteur mondial de viande de poulet et de dinde et le deuxième producteur d'œufs de poule. Une part importante de la production de volaille est exportée (sur la période 2010-2014, 19 % de la production de poulets de chair, 12 % de celle de dinde et 4% des œufs).

Le rapport détaille les impacts de l'épizootie, directs et indirects, et secteur par secteur. L'IAHP a conduit à une réduction des approvisionnements américains en œufs et en dinde (conduisant à une augmentation du prix de ces denrées sur le marché intérieur), la fermeture ou la restriction de marchés à l'export en raison de l'épizootie ayant en outre conduit à une diminution des exportations américaines (entraînant une chute des cours du poulet de chair américain).

Les niveaux de production d'œufs et de dinde sont revenus à la normale au début de 2016, mais les prix de nombreux produits avicoles ne sont pas remontés en 2016, en partie à cause de la faiblesse persistante des exportations, quelques débouchés importants étant restés restreints ou fermés (Chine, Mexique, Corée du Sud).

Les dépenses fédérales se sont élevées à 879 M\$ dollars, y compris les coûts de dépeuplement, de nettoyage et de désinfection, et 200 M\$ d'indemnités pour les éleveurs.

La FDA annonce la refonte de son système de rappel des aliments

Fin décembre 2017, l'Inspection générale du Ministère de la santé américain a publié un [rapport](#) particulièrement critique sur les procédures de rappel de la FDA, fondé sur l'évaluation des procédures de 30 rappels d'aliments entre 2012 et 2015. La nouvelle loi sur la sécurité sanitaire des aliments de 2011 (FSMA) a en effet donné le pouvoir légal à la FDA d'imposer à l'opérateur le rappel de produits alimentaires (ce que la FDA a fait à deux reprises seulement à ce jour).

Le rapport souligne notamment des procédures inadéquates ne garantissant ni une évaluation rapide des dangers ni le lancement rapide des alertes, une supervision insuffisante de la mise en œuvre des rappels par les entreprises et des déficiences dans l'enregistrement des données dans le système électronique dédié. Il conclut que la FDA « n'a pas toujours garanti la sûreté de l'approvisionnement alimentaire national ».

En réaction à ce rapport, la FDA a publié le 17 janvier un projet de [document d'orientation](#) pour commentaires, première étape d'un plan d'action déployé en 2018 afin d'apporter une information plus rapide et plus précise aux consommateurs. Il décrit les circonstances devant mener une entreprise à émettre une alerte sanitaire, détaille les étapes à suivre et les informations à mentionner dans un rappel public, et précise les situations devant amener la FDA à se substituer à l'entreprise en cas de défaillance. Il prévoit également de lister hebdomadairement les alertes effectuées ([Enforcement Reports](#)). Scott Gottlieb, à la tête de la FDA, a annoncé que le nom des magasins ayant commercialisé un produit faisant l'objet d'un rappel pourrait être dans certains cas mentionné (à la différence de l'USDA, la FDA ne le faisait pas).

Cette annonce survient sur fonds de controverses dans les médias américains sur les lenteurs des investigations des cas de maladies, dus à une même souche d'*E. coli* O157:H7, survenus en novembre-décembre 2017 au Canada (42 cas) et aux Etats-Unis (25 cas), dont un mortel dans chaque pays. Le Canada a rapidement indiqué que la source de contamination au Canada était la laitue romaine ; la source aux Etats-Unis n'a pas pu être confirmée. Les autorités sanitaires des deux pays considèrent dorénavant que le danger est écarté

LES BRÈVES

L'accord de partenariat Trans-pacifique (TPP) a été conclu sans les Etats-Unis le 23 janvier. Le Canada s'est rallié à la renégociation de l'accord après le retrait des Etats-Unis, dans le souci de diversifier ses relations commerciales. Si le contenu de l'accord n'est pas public, les professions avicoles et laitières ont critiqué la présence dans cet accord de contingents d'import à droit nul sur des produits régis par la gestion de l'offre, notamment les produits laitiers.

Le Secrétaire à l'Agriculture entend limiter le recours au télétravail dans son ministère. Il a en effet, par note de service de début janvier, demandé à tous les employés de limiter d'ici début février le télétravail à une seule journée par semaine afin d'encourager une plus grande collaboration et d'offrir le meilleur service possible. Alors que l'USDA favorisait jusque-là le recours au télétravail, cette décision provoque un fort mécontentement parmi les employés qui en dénoncent les conséquences financières et organisationnelles.

Un effet collatéral sur le chanvre d'un retrait de disposition sur le cannabis ? A la suite du retrait récent d'une souplesse d'application de la réglementation fédérale à l'égard du cannabis dans les Etats qui ont décidé d'en légaliser l'usage, l'industrie du chanvre industrielle a demandé à l'administration de clarifier que ce retrait ne remet pas en cause la possibilité de culture de chanvre industriel. La loi fédérale n'introduit en effet pas de distinction entre chanvre et cannabis.

La publication d'un rapport de l'USDA sur l'adultération du miel retardée. Un rapport sur la question a été produit en juin par un spécialiste de l'Université de Los Angeles, et n'est toujours pas publié. Il préconiserait le recours à la résonance magnétique nucléaire (RMN) comme moyen de détection des adultérations.

Selon un rapport de l'USDA, **la Génération Y** (personnes nées entre 1981 et 1996 – « *millennials* ») **dépense davantage en plats préparés** (en privilégiant les produits moins transformés et plus sains) et moins en produits d'épicerie (avec une proportion de pâtes et confiserie plus importante) que les générations précédentes. Cette génération mange également au restaurant 30% plus souvent que ses aînés.

La FDA autorise l'utilisation d'acide formique dans les aliments pour volailles. L'autorisation, entrée en vigueur immédiatement début janvier, vaut aussi bien pour les poulets de chair que pour les poules pondeuses, à la différence de la réglementation européenne qui l'interdit pour ces dernières afin d'éviter la présence de résidus dans les œufs. Le produit, qui était déjà autorisé aux Etats-Unis en alimentation porcine, peut être utilisé comme agent acidifiant à des taux ne dépassant pas 1,2 % des aliments complets.

La totalité du Mexique reconnu mi-février par les Etats-Unis indemne de fièvre porcine classique. La filière porcine américaine a annoncé dans un communiqué de presse qu'elle soutenait la décision de l'USDA. Le Mexique avait initialement demandé un accès au marché américain en 2007.

Un réseau de vente de lait cru à des particuliers interdit. Le New Jersey interdit toute vente de lait cru à un particulier, alors que d'autres Etats (par exemple la Pennsylvanie voisine) l'autorisent. Depuis que la FDA a autorisé en 2011 le transport de lait cru d'un Etat à un autre pour consommation personnelle (cela demeure interdit dans le cas général), des clubs d'achat ont été montés au New Jersey pour acheter du lait cru dans d'autres Etats. L'Etat du New Jersey a enjoint fin décembre un de ces clubs, les « *Raw milk Moms* » (maman lait cru) de cesser sous cinq jours.



Copyright

Tous droits de reproduction réservés, sauf autorisation expresse du Service Économique Régional des Etats-Unis.

Clause de non-responsabilité

Le Service Économique s'efforce de diffuser des informations exactes et à jour, et corrigera, dans la mesure du possible, les erreurs qui lui seront signalées. Toutefois, il ne peut en aucun cas être tenu responsable de l'utilisation et de l'interprétation de l'information contenue dans cette publication. Ce document a été élaboré sous la responsabilité de la direction générale du Trésor et ne reflète pas nécessairement la position du ministère de l'Économie et des Finances ni celle du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.

Editeur :

Service Economique Régional des Etats-Unis
Ambassade de France aux Etats-Unis
4101 Reservoir Road, Washington, DC 20007
www.frenchtreasuryintheus.org

Directeur de la publication : Sylvain Maestracci
Revu par : Sylvain Maestracci et Agnès Poirier